

FACTURE

Votre attaché(e) RYCKEMBUSCH Laure

Tél:01.83.77.23.01

Service Client : lbd.serviceclients@loreal.com

Comptabilité : comptabiliteclients.france@loreal.com

Service Client
ZI PARIEST 9/11 rue Pelloutier
77183 CROISSY BEAUBOURG

Adresse de livraison

642475

LIVR GRANDE PHARM MARECHAUX LIVR GRANDE PHARM MARECHAUX 11 RUE BRANLY 67500 HAGUENAU GRANDE PHARM DES MARECHAUX SELARL GRANDE PHARMACIE DES MARECHAUX 4 BD DU MAL DE TASSIGNY 67500 HAGUENAU

N° Client	N° Facture	Date de facture	Bon de livraison	Numéro de TVA Client
636811	825305298	26.04.2024	86457015	FR39491934345

	14 Onone	14 Taolaic		Date de lactare	Don de	IIVIGIOOII			i tarrioro do	, i v/t Olloli		
636811 82		82530529	8	26.04.2024 86457		7015		FF	FR39491934345			
										EUROS		
ΓVA	Référence interne	Code EAN/ACL/CNK	Désignation			Quantité	Rem %	Rem % promo en cascade	Tarif unitaire HT	Prix Net Unitaire HT	Montant Net Tota HT	
			Votre visiteur	Pharmaceutique :		Tél.:						
IDIR Oum Kalto		toume		Fax:								
	ROCHE-PO											
	RATOIRE DERMATOL			T		ı						
	Cette facture confirme votre commande			Vos référei	nces							
Coı	mmande n° :	57402833 2	3.04.2024	CDE:			T	ı	T	T		
Α	MB448301	3337875771214	LIPIKAR E	CZEMA MED 30ML		36	16,00%	4,00%	14,40	11,61	417,	
	Sous-	otal gamme soin					36				417,96	
Sous-total gamme Maquillage				0					0,00			
	La Roche Pos	y NET MARCHAI	NDISES HORS	TAXES	4	17,96						
	Cumul chiffre	d'affaires ristournable	réalisé à ce jou	r sur l'année 2024	2	78.64						
				417,	96							
	•			erciales envoyées en dé à la deuxième décimale		remises en	cascade sor	nt calculées	s sur le prix t	arif des prod	uits	
-	pénalités de reta		se de 3 fois le ta	aux d'intérêt légal en vigr 'un montant de 40 euros		la facture, s	ur le montar	nt T.T.C. de	la présente	facture, et		
		ologique et biologique										
(Cosmétique Co	smos Organic certifié	par Ecocert G	reenlife								

		_					
			Montant Net HT	Taux de TVA		Montant TVA	TTC par taux de TVA
		518,40	417,96	1A	20,00	83,59	501,55
Mode de paiement : L.C.R. Numéro client "règlement" : 636811 Numéro de facture : 825305298 Montant facture : 501,55	636811	0,00				0,00	0,00
	Paiement			L TTC / N	ET A PAYER	501,55	
		L.C.R./45Jr Date de facture LCR/CCM			d'échéanc	15.06.2024	

Toute commande implique l'acceptation des conditions générales de vente qui figurent au verso de la dernière page

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023 - DISPOSITIFS MEDICAUX

Le présent document constitue un extrait des Conditions Générales de Vente 2023 – Dispositifs Médicaux, d'ores-et-déjà adressées dans leur intégralité au Client et dont il peut demander communication auprès du service client.

I-MODALITES ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société SCIENCEND (ci-après la « Société ») distribue en France des produits de santé avec une intention médicale répondant à la définition d'un dispositif médical (ci-après dénommés les « Produits »). Ces Produits peuvent être commercialisés dans le cadre d'un réseau de distribution sélective. Le cas échéant, ces Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») font partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé (ci-après le « Contrat ») que le distributeur agréé a signé avec la Société pour la revente des Produits, et ne peuvent en être détachées.

Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») font partie intégrante du Contrat » que le distributeur agréé a signé avec la Société pour la revente des Produits, et ne peuvent en être détachées.

Les CGV sont composées des conditions tarifaires incluant le tarif, le document « Conditions Commerciales 2023 » et les présentes conditions. Un extrait des présentes Conditions Générales de Vente 2023 – Dispositifs Médicaux est reproduit au dos des factures.

Les CGV reflètent les fondements de la politique commerciale de la Société et ont pour objectif d'organiser les relations avec les Cilents.

Les CGV reflètent les fondements de la politique commerciale de la Société et ont pour objectif d'organiser les relations avec les Cilents.

Elles ne sont applicables qu'aux seuls distributeurs livrés et facturés en France continentale, Corse, Monaco (ci-après le(s) « Cilent(s) »).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale et régiront seules les ventes de la Société, à l'exclusion expresse de tout autre document demanant, notamment, du Cilent. Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, et qu'elle compret une contrepartie rédelle pour la Société, à l'exclusion expresse de tout autre document ét qu'elle compret une contrepartie rédelle pour la Société, à l'exclusion expresse de tout autre document ét qu'elle compret une contrepartie rédelle pour la Société, a l'exclusion expresse de tout autre document ét qu'elle compret une contrepartie rédelle pour la Société, a l'exclusion expresse de tout autre document étamant, notamment, du Cilent. Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes. CGV constituere aux présentes CGV and contraire aux accords particuliers conclus avec le Cilent demeurer applicable.

Si le Client établit des conditions d'achat et un accord d'adhésion type, il s'engage à le communiquer à la Société au plus tard le ler décembre. Il est précisé que

tère strictement confidentiel, tant pendant la durée de la relation commerciale que cinq (5) ans après sa fin.

Droît applicable et clause attributive de compétence

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige commercial, administratif ou logistique doit être
notifié par écrit dans les meilleurs délais. A défaut de réclamation sous un délai de douze (12) mois suivant la date
figurant sur les factures et les avoirs, le Client sera réputé avoir approuvé, notamment, les documents comptables
que nous lui avons adressés et en conséquence, le Client renonce de convention expresse à tout recours au titre
de tout litige qui s'élèveraient entre les Parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux.

POUR TOUTE CONTESTATION NEE DE L'APPLICATION DES PRESENTES CGV QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLUE A
L'AMABALE, LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, QUELS QUE
SOIENT LE LIEU DE LIVRAISON, LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE
PUIRAILITE DO EFFENDRUES.

PLURALITE DE DEFENDEURS.

II - CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

Tarif
Les prix des Produits sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande, pour toute commande livrée dans
les délais usuels. Ils s'entendent nets hors taxes et sans escompte. Ils sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles et pourront être modifiés à tout moment en cas de fluctuation de ces conditions.

les délais usuels. Ils s'entendent nets nors taxes et sains estuniple. Ils authents de ces conditions.

Réductions de prix

Le Client pourra bénéficier d'un certain nombre de réductions de prix (remises ou ristournes de fin d'année) dans les conditions définies notamment dans les « Conditions Commerciales 2023 » relatives à la catégorie d'acheteurs à laquelle appartient le Client. Aucune réduction de prix ne constitue un droit acquis pour leint et ce nonobstant les réductions de prix antérieurement accordées, quel que soit leur nombre ou importance.

Après vérification par la Société de la Facilisation de la contrepartie convenue, la réduction de prix sera acquise au Client sous les conditions cumulatives expresses (i) du paiement à l'échéance à la Société des factures dues et (ii) du respect par le Client des obligations lui incombant au titre du Contrat. Ainsi, par exemple, la découverte de Produits chez un distributeur non-agréé, identifiés comme ayant été livrés et facturés au Client, pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suppression pure et simple de ce droit à remise ou ristourne de fin d'année, en sus des dispositions prévues au Contrat, ainsi que la facturation des frais de procédure engagés par la Société. Le cas échéant, les ristournes de fin d'année, en sus des dispositions prévues au Contrat, ainsi que la facturation des frais de procédure engagés par la Société. Le cas échéant, les ristournes de fin d'année, en sour misses en paiement au début de l'année suivante et seront réglées au Client selon le principe de réciprocité des délais de paiement.

Conditions de règlement

Les réglements sont effectués à quarante-cinq (45) jours nets date d'émission de facture. Les factures de la Société sont établise en euros. Dans un souci de fiabilité et de garantie de paiement à l'échéance convenue, la Société privilégie les moyens de paiements suivants : Lettre de Change Relevé (L.C.R.) et Virement. Les trécis de ula Société sont établise en euros. Dans un souci de fiabilité et de garantie de paie

d'envoi de documents commerciaux (moyens de paiement, factures, avoirs…). À ce titre, la Société informe notam-ment le Client que les factures seront progressivement adressées de manière dématérialisée et que le chèque n'est

d'envoi de documents commerciaux (moyens de paiement, factures, avoirs...). A ce titre, la Société informe notamment le Client que les factures seront progressivement adressées de manière dématérialisée et que le châque n'espa accepté. Est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de la Société. Les délais de règlement de la Société, qui tiennent compte du délai de route, se calculent entre la date d'émission de la facture et la date de mise à disposition des fonds. Les intérêts de retard éventuels seront donc calculés depuis la date d'échênce du délai de paiement jusqu'à la date de mise à disposition des fonds se la celle-ci est postérieure. Les fonds sont réputés être mis à disposition dans les délais énoncées dans la version intépaile des CCV. Conformément à l'article L. 511-15 du Code de commerce, les traites envoyées à l'acceptation devront être retournées acceptées, dans un délai de vinqt (20) jours à partir de la date de facture ou de reléve. Passée ce délai, le défaut d'acceptation entraînerait de plein droit, sans mise en demeure préalable, la déchânce du terme. Tout moyen de paiement autre que ceux visés au présent article sera facturé à son coût au Client. En cas de détérioration du crédit du Client, la Société se réserve la possibilité d'exiger que le délai de paiement des factures soit ramme à trente (30) jours ou au comptant. Tout Client dont l'encours videntait à excéder celui garanti par un tiers assureur indépendant et sélectionné par la société devra fournir une garantie bancaire et/ou verser un acompte à la date de passation de la commande et le solde à la date de livraisor et ce jusqu'au ce que l'encours du Client soit de nouveau garanti par le tiers assureur indépendant sélectionné par la société. Dans l'hypothèse où le Client refuserait lesdites modifications des conditions de règlement, ses commandes ne pourront pas être validées par la Société de paiement : Toute échèance non respectée dans les délais prévus à l'émission de la facture entraînera la possibili

Compensation / déduction

Les sommes dues par la Société au Client ne peuvent en aucun cas être compensées avec l'une quelconque des sommes dues par le Client à la Société, sauf si cette compensation a été notifiée au préalable à la Société et que les conditions de la compensation légale sont remplies. A défaut, la compensation effectuée sera assimilable à un défaut de palement justifiant la suspension des livraisons. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de recouvrer, à sa convenance et par tout moyen, les sommes qui seraient ainsi déduites. Au cas où la Société serait débitrice vis-à-vis du Client, les sommes dues seront réglées par application du principe de réciprocité des délais de palement. En aucun cas le Client ne pourra se déduire d'office le montant de pénalités conformément aux dispositions de l'article L.441-17 du Code du commerce. A ce titre, la Société devra avoir été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client et disposer d'un délai suffisant pour analyser et éventuellement contester la demande du Client.

du Client. **Réserve de propriété**Conformément à l'article L. 624-16 alinéa 2 in fine du Code de Commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est expressément convenu, avec le Client, que le transfert de la propriété des Produits est suspendu Jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, le Client acceptant de se soumettre aux dispositions de la Loi n'80-335 du 12/05/80. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identifician et la revendication des Produits, étant entendu que les Produits en stock seront réputés correspondre aux Produits impayés conformément aux termes de l'article 2369 du Code civil. A ce titre, le Client prendra sous sa responsabilité toutes mesures de nature à préserver les droits et intérêts de la Société.

Clause résolutoire
Faute pour le Client défaillant de s'acquitter des sommes dues dans les vingt-quatre (24) heures après mise en demeure, par lettre recommandée, l'informant de la volonté de se prévaloir de la présente clause, toutes les ventes que la Société avait conclues avec lui, même celles dont les règlements ne seraient pas encore échus et qui n'auraient pas encore été payées, se trouveront immédiatement résolues de plein droit.

De convention expresse, la Société sera en droit d'exiger la restitution des Produits aux frais du Client. Dans ce cas, la Société aura droit, en outre, à une indemnité fixée forfaitairement et définitivement à quinze pour cent (15%) des sommes lui restant dues sur les ventes résolues.

III-CONDITIONS LOGISTIQUES

Démarche collaborative
La Société accorde une grande importance au développement de la collaboration logistique avec ses clients. A ce titre, notre Société souhaite privilégier la dématérialisation des échanges (E.D.I.) et la transmission des commandes via le protocole Pharma-ML.

via le protocole Pharma-Mi.

Commande

Les commandes

Les commandes doivent être passées dans le respect des standards de conditionnement indiqués au tarif.

Les commandes doivent être passées auprès de la Société ou de tout tiers désigné par celle-ci, de préférence via Pharma Mi. Dans un souci de fiabilité, les commandes par téléphone ne pourront pas être prises en compte.

Les commandes devront comporter obligatoirement le numéro de Client, le nom et l'adresse complète du Client, la liste des Produits commandés avec leurs codes EAM (ou ACL, le cas échéant) et leurs liblelisé figurant au tarif ainsi que l'éventuelle référence de commande interne que le Client souhaiterait voir figurer sur son bordereau de livraison.

La Société se réserve le droit de refuser une commande dont le montant est déraisonnable au vu du montant moyen de commande habituel, du potentiel de revente estimé du point de vente concerné ou communiquée tardivement eu égard aux quantités disponibles.

Toute commande conforme est considérée comme définitive et ne pourra être modifiée ou annulée après communication.

cation. Toute commande inférieure au franco, tel que défini ci-dessous, fera l'objet d'une facturation de frais de vingt-cinq (25) euros H.T. Dans le cas de commandes en cross-dock, le franco s'évalue au niveau de chaque commande fille. Ces montants peuvent être révisés en fonction des augmentations tarifaires et/ou des coûts de distribution physique. FRANCO: Les expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande de douze (12) unités

– Expédition – Réclamation

Livarison — Expédition — Réclamation

Les Produits de la Société sont livrés exclusivement dans les conditionnements définis par la Société, et valables four tous ses clients ; pour ne pas retarder l'exécution des commandes, les quantités commandées sont arrondies à l'unité de commande la plus proche. Les modalités de préparation des commandes (palettisation...) sont librement décidées par la Société. Le transport des Produits est exclusivement assuré par la Société qui se réserve donc le choix du moyen, du transporteur et du lieu de départ de ses livraisons. Les Produits voyagent toujours aux rispes et périls du Client. En cas d'utilisation de contenants réutilisables, ces derniers restent la propriété exclusive de la Société. En cas de livraisons un d'une restitution en fin de mois. Après échange entre les parties, des indemnités pourront être facturées au Client en cas de non-restitution du nombre de palettes consignées.

Tout Client qui passe commande après l'envoi d'une notification relative à l'entrée en vigueur d'un nouveau Tarif, pour livraison à compter de sa prise d'effet, est réputé avoir accepté ce nouveau Tarif nonobstant toute condition contraire figurant notamment dans la commande.

Le délai de livraison de la Société est normalement de six (6) jours ouvrés à partir de la réception d'une commande ferme. Le non-respect de ce délai ne sauralt cependant en aucun cas donner lieu à résiliation, pénalités ou domnages et intérêts, ou à prorogation des délais de palement, sans que la Société n'ait été mise en mesure de vérifier la révité du grief allégue.

Le délai de livraison de la prorogation des délais de palement, sans que la Société n'ait été mise en mesure de vérifier la révité de grief allégue.

Le déchargement, dans le respect de la Loi de Modernisation des Transports, est effectué par le Client, le chauffeur ayant préparé le véhicule au déchargement. Toute autre prestation sera considérée comme prestation annexe à la Lei GAVSSOT, sera également considérée comme prestation annexe.

Le Client et

porteur par rapport aux dates et neures ue ucunayemen injurier.

Ilivraison, conformément au contrat type LOTI et à la la lo GAYSSOT, sera également considérée comme prestation annexe.

Le Client s'engage, lors de la livraison, à signer la lettre de voiture présentée par le transporteur. Cette signature s'accompagne du nom du signataire et impérativement de la date et de l'heure d'arrivée du chauffeur et du déchargement effectif de la marchandise. En cas de retard de livraison, seul ce document correctement rempli et émargé par le Client fera foi entre les parties. Par ailleurs, le Client devra notifier au transporteur dans les trois jours aprotestation motivée par lettre recommandée, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client à l'égard du transporteur et telles que ci-avant décrites, passe in délai de trois (3) jours après la réception de la marchandise, aucune réclamation concernant la nature et/ou la qualité de la marchandise ne pourra être admise.

Tout refus ou retour de marchandises devra être valablement justifié par le Client, la Société devant avoir été préalablement en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué et contester le cas échéant. Quel que soit le mode de transport adopté, le Client devra prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi sous peine d'engager sa responsabilité personnelle. Toute livraison refusée par le client, sans juste montif, sera due et fera l'objet de transporteur adopté, le Client devar prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi sous peine d'engager sa responsabilité personnelle. Toute livraison refusée par le client, assa juste moit, sera due et fera l'objet d'une que prévale que soit le mode de transport.

Aucune pénalité, même prédéfinie par le Client, nos sociétés et avait de notre Société, lustifié par le Client, nos sociétés conviennent de se rencontrer afin de déterminer d'un commun accord le montant éventuel de la réparation, montant qui sera établi au regard du préjudi

Sur la dase notamment des montes de l'objet d'une quelconque facturation de pénalité/indemnité.

Reprises des Produits
Sulte à l'adoption de la Loi AGEC et plus généralement pour répondre aux enjeux environnementaux, fournisseurs et distributeurs doivent s'engager à lutter contre le gaspillage et limiter la production des déchets.

et distributeurs doivent s'engager à lutter contre le gaspillage et limiter la production des déchets.
Dans ce cadre :

(i) Aucune reprise de marchandise ne pourra être exigée par le Client. La reprise des Produits devra oblipatoirement faire l'objet, au préalable, (i) d'un accord du représentant de la Société et (ii) de l'enregistrement des
Produits à reprendre.

(ii) Les reprises de Produits feront l'objet d'un avoir établi avec un abattement minimum de quinze pourcent
(15%) sur le tarif en vigueur au moment de la vente des Produits repris, abattement majoré des avantages commerciaux consentis lors de la facturation desdits Produits.
Les Produits à reprendre seront placés dans des sacs spécifiquement conçus à cet effet, au nom de la Société ou
de la marque, prénumérotés et hermétiquement clos. Tout retour ne respectant pas cette procédure sera refusé.
Toute reprise sera faite par la Société ou son représentant commercial sur le lieu de livraison ou de commercialisation des Produits.
Les Produits défraichis, périmés ou altérés par la faute ou la négligence du Client, sont repris, mais non remboursés,
sur convention particulière.

sauf convention particulière. Exécution des obligations
La Société est libérée de ses obligations en cas de force majeure et/ou cas fortuit. A ce titre, la Société est notamment libérée de l'obligation de livrer par des faits en dehors de son contrôle tels que grève, arrêt et accident de machines, difficulté d'approvisionnement, défaillance de ses fournisseurs, interruption des transporteurs, cyberattaques, incendies, intempéries... La Société se réserve par ailleurs la possibilité de suspoilité de sos obligations en cas d'inexécution ou de risque d'inexécution par le Client de ses propres obligations.

IV-CONDITIONS DE REVENTE DES PRODUITS

Stockage - Tracabilité - Rotation - Présentation

Le Client s'engage à respecter les exigences spécifiques requises en matière de stockage et de transport concernant chacun des Produits, notamment le cas échéant au regard des températures maximales et minimales de stockage. La responsabilité de la Société ne pourrait être engagée dans le cas où les Produits vendus auraient été entreposés ou transportés dans des conditions anormales, ou incompatibles avec leur nature.

Revente des Produits - Présentation

Il est rappelé que le Client est libre et seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente et, en cas de promotion, de sa répercussion au consommateur ou professionnel. Par conséquent, le Client est exclusivement responsable de la marge bénéficiaire qui résulte de la fixation par ses soins du prix de revente des produits, sans recours possible auprès de la Société pour en compenser toute baisse. Les Produits ne peuvent être présentés, vendus et/ou remis au consommateur que dans les conditions prévues au Contrat. Afin de préserver l'image et la notoriété de la marque La Roche-Posay distribuée par la Société, ainsi que la qualité et la performance des Produits, le Client s'oblige à vendre les Produits au fur et à mesure de leur livraison, les premiers livrés étant vendus les premiers (règle FIFO).

Etanchéité du réseau de distribution sélective

Etanchélté du réseau de distribution sélective

Les Produits ne peuvent être vendus que dans le(s) point(s) de vente pour le(s)quel(s) le Client est agréé, à l'exclusion de tout autre lieu, au détail, à des consommateurs directs.

En aucun cas les Produits ne peuvent être cédés à toute collectivité ou négociant ou vendus par le Client à l'exportation, sauf à l'intérieur du territoire de l'EL.E., de l'A.E.L.E. et du Royaume-Uni ou des îles Anglo-Normandes à condition d'obtenir au préalable du distributeur agréé installé dans un pays de l'E.E.E., de l'A.E.L.E. et du Royaume-Uni ou des îles Anglo-Normandes à condition d'obtenir au préalable du distributeur agréé installé dans un pays de l'E.E.E., de l'A.E.L.E. et du Royaume à ces ventes. La Société ne pourra les consuiter que s'il existe des indices susceptibles d'encaune des Marques concernées ou avec la filiale locale de la Société. Le Client doit conserver pendant un (1) an les factures corresponsabilité du Client. Cette vente effectuée dans l'E.E.E., l'A.E.L.E. et le Royaume-Uni ou les îles Anglo-Normandes s'opes sous la seule responsabilité du Client et ne peut entraîner aucune contrainte pour la Société au-delà de celles qui résultent de l'application de la loi française.

I est rappelé que le Client s'engage à ne pas procéder à des ventes actives de Produits achetés auprès d'un grossiste agréé ou d'un autre agréé dans l'un des Etats membres de l'E.E.E., de l'A.E.L.E. de le point de vente pour lequel le Client est agréé. Cette interdiction est valable pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de lancement du Produit dans le pays d'achen pays d'achen pour lequel le Client est agréé. Cette interdiction est valable pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de lancement du Produit dans le pays d'achen pays d'achen pendant une durée d'un (2) an à compter de la date de lancement du Produit dans le pays d'achen pays d'achen pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de lancement du Produit dans le pays d'achen pays d'achen pendant une duré

Supports publicitaires et matériels d'information consommateur

Tous les supports publicitaires et matériels d'information consommateur

Tous les supports publicitaires et matériels d'information consommateur (cl-après les « Eléments »), mis à titre
gratuit à la disposition du Cilent, sont et demeurent la propriété de la Société.

Dans le cadre de la revente des Produits, et uniquement afin d'assurer leur promotion et publicité, le Client est
autorisé à utiliser, à l'exclusion de tous autres, les Eléments, protégés par un droit de Propriété Intellectuelle et/ou
droit à l'image dont la Société reste seule titulaire.

Il est rappelé que l'étendue des droits accordés à la Société, notamment par les mannequins et photographes peut
varier. Le Client s'engage à toujours agir de façon loyale à l'égard de notre Société et, à ce titre, à utiliser les
Eléments dans le respect de l'autorisation accordée par notre Société. Ainsi, le Client s'engage notamment à ne
pas dénigrer les Eléments et plus généralement les Produits, et à ne pas commettre d'acte de contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitaire.

Le Client s'engage à maintenir ces Eléments en bon état, à les utiliser en l'état, sans pouvoir y apporter aucune
modification, et ce pour la mise en avant exclusive des Produits dans le respect des droits détenus par la Société
sur les visuels. La Société se réserve le droit de les déplacer dans le point de vente, en accord avec le Client, ou
de les en retirer. D'une manière générale, la Société se réserve un droit de regard sur l'utilisation que le Client
fera des Eléments et, à ce titre, pourra refuser ou exiger du Client l'arrêt immédiat de toute utilisation qu'elle
jugerait non conforme à l'autorisation précitée.

Les Eléments dont il ne sera plus fait usage devront être conservés à la disposition de la Société ; ils ne pourront
être détruits par le Client autorisation de la Société.
En toute circonstance, il appartient au Client de veiller à ce que toutes les informations relatives aux Produits
soient à jour au

Compte tenu de la nature des Produits, il est rappelé que toute communication publicitaire ou promotionnelle, initiée par le Client à partir des Eléments mis à disposition par la Société, devra impérativement être soumise à la Société pour accord écrit préalable.

Opérations promotionnelles Les opérations intégrant des avantages promotionnels accordés aux consommateurs par notre Société (NIP), qu'elle

qu'en soit la forme (bon de réduction, ticket, etc.), ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord exprès de notre Société, qui demeure seule juge de leur opportunité commerciale. Le Client ne peut en aucun cas prétendre à l'octroi d'une enveloppe budgétaire dédiée à ces opérations. A ce titre, un contrat de mandat devra être signé entre le Client et un représentant habilité de notre Société préalablement à chaque opération.

Ethique et conformité

Ethique et conformité
Chaque Partie s'engage à respecter la règlementation en vigueur la concernant et notamment les obligations visées dans les CGV intégrales. Le Client s'engage à respecter la politique de L'Oréal de prévention de la corruption, disponible sur le site internet de L'Oréal et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le Client s'engage à satisfaire toute demande d'information raisonnable de la part de la Société (ou d'une entité mandatée par la Société) visant à s'assurer du respect des stipulations qui précèdent. En cas de violation des stipulations de la présente clause, ou si le nom du Client (ou d'un de ses dirigeants ou actionnaires principaux) devait être associé à un manquement quelconque à la probité la Société pourra cesser de plein droit la relation commerciale avec le Client.

V-MATERIOVIGILANCE

Le Client informera notre Société immédiatement de tout incident ou risque d'incident impliquant un Produit, en contactant le service Matériovigilance de notre Société par téléphone au numéro suivant : 09 69 37 59 75.